

## COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2021

L'an 2021 le 15 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

**Présents** : Jésus CERVANTES, Ludovic THOMAS, Sophie OCKOCKI, Jennifer LAINÉ, Céline BERNAND-CROSSETTE, Maria DJURICEK, Alice GILBERT, Angélique GRAS, Dimitri GUILMAILLE, OUILLOON Christophe, Romain TISSOT.

**A été nommée secrétaire** : Jennifer LAINÉ

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2021**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021. Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre du droit de préemption urbain.

Il précise ne pas avoir exercé de DPU sur les 3 déclarations d'intention d'aliéner enregistrées comme suit :

DIA N°010 423 2021 011	Parcelle cadastrée ZC 24 - Lieudit Les Vignes
DIA N° 010 423 2021 012	Parcelle cadastrée AD 64 - Lieudit Entre les deux rues
DIA N° 010 423 2021 013	Parcelle cadastrée AD 73 - 29 Grande rue Parcelles cadastrées AD74 - AD176 - Lieudit Entre les deux rues

#### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Maire expose que Madame la Trésorière de Bar Sur Aube propose d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables dont les montants s'élèvent à 13.18 € et 16.29 €

Il explique que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il précise que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'état des produits dressé par le Comptable public,

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 29.47 €
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget principal 2021

#### **Extinction de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose que Madame la Trésorière de Bar Sur Aube n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes à la suite d'une liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne des titres émis sur les exercices 2016 et 2017.

Contrairement à l'admission en non-valeur, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant total des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 320.49 € (214.83 € + 105.66 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal,

à l'unanimité,

• **DECIDE** d'éteindre les créances précitées

• **CHARGE M.** le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6542 "Créances éteintes " du budget principal 2021

### ☐ **Décision modificative budgétaire n° 3**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération 2021-11 du 12 mars 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

**Considérant** l'instauration d'un nouvel indice de qualité comptable (IPC - Indice de Performance Comptable) étudiant les créances douteuses et/ou contentieuses, et imposant la constitution de provisions pour dépréciation.

**Considérant** que toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15%.

**Considérant** que ces provisions pour dépréciations doivent être comptabilisées uniquement en dépenses de fonctionnement au compte 681

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

• **DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2021 par la décision modificative budgétaire n° 3 telle que définie ci-dessous :

Virement dans la section dépenses de fonctionnement de :

• Prélèvement de 400 euros du compte 6541 et 100 euros du compte 6542

• Affectation de 500 euros au compte 6817

<b>D.M n° 3</b>	Compte 6541	Compte 6542	Compte 681
Crédits votés au BP 2021	500 €	500 €	0 €
Montant transféré	- 400 €	-100 €	+ 500 €
Crédits disponibles après virement	100 €	400 €	500 €

• **AUTORISE** M. le Maire à procéder au transfert de crédits.

### ☐ **Décision modificative budgétaire n° 4**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération 2021-11 du 12 mars 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose la nécessité de transférer des crédits au compte 739223 afin de pouvoir régler le montant dû par la collectivité au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En effet, les 14 000 € de crédits prévus sur ce compte au budget primitif 2021 se révèlent insuffisants, le montant

définitif du FPIC 2021 s'élevant à 14 741 €.

Il propose donc à l'assemblée de transférer en section de fonctionnement :

- **750 euros** du compte 022 "Dépenses imprévues" au compte 739223 "Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

	compte 022	compte 739223
Crédits disponibles avant virement	13 861 €	14 000 €
Montant du virement	-750 €	+ 750 €
Crédits disponibles après virement	13 111 €	14 750 €

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au transfert de crédits proposé

#### **Décision modificative budgétaire n°5**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles AD 128 - AD 129, il est rappelé que l'assemblée délibérante a validé par délibération n° 2021-25 du 04/06/2021 l'extension du réseau public de distribution d'électricité, ruelle Cadot. La contribution communale est évaluée à 3 515.99 €. Cette dépense sera imputée au compte 20412. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire suivante :

#### ➤ **Transfert de 3 600 € du compte 2111 au compte 20412**

Section investissement Dépenses		Crédits votés au BP	D.M Montant du transfert de crédits	BP + DM
Compte 2111	Terrains nus	22 400 €	- 3 600 €	18 800 €
Compte 20412	Subventions d'équipement Bâtiments et installations	58 000 €	+ 3 600 €	61 600 €

#### **Zones d'affichage**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à déterminer des zones d'affichage sur le territoire communal.

- L'affichage électoral est maintenu à la mairie où se trouve le bureau de vote unique (salle annexe). Les panneaux d'affichage seront disposés le long de la clôture de l'ancienne cour d'école, côté Grande rue.
- Un emplacement destiné à l'affichage libre sera positionné près de la machine à pain, rue aux Chèvres.
- Des vitrines d'affichage seront installées sur le mur de l'actuel CPI, côté cimetière, afin d'agrandir la zone d'affichage de la mairie.

#### **Pose d'un branchement électrique pour alimenter la nouvelle station d'épuration rue de la Renouillère.**

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration rue de la Renouillère, il convient de procéder à l'installation d'un branchement électrique neuf.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SICAE de Précy Saint Martin d'un montant HT de 730.07 € pour la pose d'un branchement palier triphasé <= à 36 KVA

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de la SICAE d'un montant HT de 730.07 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux.
- La dépense sera prélevée sur le budget assainissement.

#### **☐ Instauration d'un règlement du service d'assainissement collectif.**

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation du réseau d'assainissement desservant 28 logements rue du Pré et rue de la Renouillère, M. le Maire propose la mise en place d'un règlement d'assainissement.

Ce règlement aura pour objet de préciser les règles du fonctionnement du service assainissement, de clarifier les relations avec les usagers et de prévenir les contentieux.

L'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les communes établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.* »

Monsieur le Maire propose de reprendre les principales dispositions définies dans le règlement d'assainissement mis en place par le SDDEA, sachant que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence assainissement sera transférée au SDDEA.

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

Considérant la nécessité de définir, par un règlement du service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et les usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

- **ADOPTE** le règlement du service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que l'entrée en vigueur et d'opposabilité de ce règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **☐ Résultat de la consultation pour la création d'un centre de soins et d'un CPI**

M. le Maire informe l'assemblée que le marché public relatif à la transformation de l'ancienne école maternelle en centre de kinésithérapie avec balnéothérapie a été déclaré infructueux. Aucune proposition n'a été transmise pour certains lots et pour d'autres, les montants se sont révélés anormalement élevés.

Une nouvelle consultation sera lancée le 22 octobre 2021.

Les travaux de désamiantage ont d'ores et déjà été exécutés sur le bâtiment existant.

#### **☐ Raccordement au réseau public de distribution d'électricité, selon le tarif jaune, d'un pôle médical rue de la Pierre**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, selon le tarif jaune, d'un pôle médical (centre de kinésithérapie avec balnéothérapie) rue de la Pierre.

Ces travaux de raccordement incombent au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés comprennent, pour une puissance de raccordement de 60 kVA :

- La création d'un réseau souterrain basse tension d'environ 15 mètres,
- La fourniture et pose d'un coffret de protection de branchement sur socle, à implanter en limite de propriété

Le coût de ces travaux est estimé à 3 051,45 Euros. La contribution communale serait égale à 40 % du montant hors TVA des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, en application des délibérations n° 8 du 06 décembre 2019 et n° 8 du 04 mars 2016 du Bureau du SDEA, soit 1 220.58 Euros.

Cette estimation ne comprend pas la fourniture, la pose et la mise en service du coffret et comptage tarif jaune, ni le raccordement à l'installation électrique intérieure du pôle médical.

Le programme des travaux ainsi que le montant de la contribution de la commune ont été établis sur la base d'une puissance de raccordement de 60 kVA. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas d'augmentation de cette puissance de raccordement.

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** à ce que le SDEA réalise les travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire, pour une puissance de raccordement de 60 kVA sous réserve que la création du centre de kinésithérapie avec balnéothérapie soit effective.

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, établi après exécution des travaux, et **évalué provisoirement à 1 220.58 €uros**, en application des délibérations n° 8 du 06 décembre 2019 et n° 8 du 04 mars 2016 du Bureau du SDEA.

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

#### **Pose d'un branchement électrique pour alimenter le futur Centre de soins**

Dans le cadre du projet de création d'un centre de kinésithérapie avec balnéothérapie, il convient de procéder à l'installation d'un branchement électrique neuf.

M. le Maire présente le devis établi par la SICAE de Précy Saint Martin d'un montant HT de 2 537,38 € pour la pose d'un branchement neuf BT – 66 KVA

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

Considérant la nécessité pour le futur centre de soins de disposer d'un branchement électrique,

- **ACCEPTTE** le devis de la SICAE d'un montant HT de 2 537,38 € soit 3 044,83 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux sous réserve que la création du centre de kinésithérapie avec balnéothérapie soit effective.

#### **Pose d'un poteau incendie à l'angle de la rue de la Pierre et la rue du Château**

Dans le cadre du projet de construction d'un centre de première intervention (CPI), il apparaît nécessaire de procéder à la pose d'un poteau incendie à l'angle de la rue de la Pierre et la rue du Château.

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDDEA d'un montant de 4 173 € HT soit 5 007.60 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le devis du SDDEA d'un montant HT de 4 173 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux sous réserve que la construction du nouveau CPI soit effective.

#### **Réalisation d'un branchement d'eau potable – Rue de la Pierre**

Dans le cadre de la viabilisation d'une partie de la parcelle AC 112 que la commune va prochainement céder, il convient de procéder à l'installation d'un branchement d'eau potable pour alimenter cette parcelle sise rue de la Pierre.

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDDEA d'un montant de 2 730.75 € HT soit 3 276.90 € TTC.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le devis du SDDEA d'un montant HT de 2 730.75 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux.

### ☐ Réalisation d'un branchement d'eau potable – Ruelle Cadot

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles AD 128 et AD 129 que la commune compte prochainement céder, il convient de procéder à l'installation d'un branchement d'eau potable pour alimenter ces parcelles sises ruelle Cadot.

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDDEA d'un montant de 1 999.28 € HT soit 2 399.14 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis du SDDEA d'un montant HT de 1 999.28 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux.

### ☐ Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée en 2017 à la communauté de communes de Vendevre-Soulaines et que la municipalité a souhaité maintenir un accueil périscolaire sur le territoire communal.

Il apparait que le projet de transformation de l'école maternelle et du logement communal sis place de la Charme en centre de kinésithérapie avec balnéothérapie impose de délocaliser l'accueil périscolaire assuré par les services de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines

La commune de La Villeneuve au Chêne dispose d'un local nouvellement rénové situé 1 rue aux Chèvres qu'elle peut mettre à disposition de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines pour l'accueil périscolaire, Aussi il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de ce local au bénéfice de la C CVS, ayant pour objet d'en définir les modalités d'utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à en approuver les dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2021-2022.

### ☐ Fusion du GSF de la Barse et de la Commission syndicale des Indivis LMV

M. le Maire expose que :

- la commune de La Villeneuve au Chêne est propriétaire, avec les communes de Mesnil Saint Père et de La Loge aux Chèvres, des parcelles cadastrées A23, A24 et A25 situées sur la commune de La Villeneuve au Chêne

Numéro parcelle	Commune	Section	Parcelle	Lieudit	Surface
1	La Villeneuve au Chêne	A	23	L'Étang Culeau	3ha 60a 17ca
2	La Villeneuve au Chêne	A	23	L'Étang Culeau	3ha 42a 23ca
	La Villeneuve au Chêne	A	24	L'Étang Culeau	3ha 39a 90ca
	La Villeneuve au Chêne	A	25	L'Étang Culeau	2ha 81a 50ca
<b>TOTAL</b>					<b>13ha 23a 80ca</b>

- ces parcelles sont actuellement gérées par la commission syndicale des indivis LMV par suite de l'arrêté préfectoral du 01 juin 2006

- par délibération en date du 30 août 2019, le conseil municipal a donné son accord favorable au regroupement de la commission syndicale des indivis LMV et du Groupement Syndical Forestier de la Barse.

- dans le cadre de ce regroupement, il est prévu le transfert du bail de location amiable du droit de chasse et le maintien des usages du chemin rural lieudit « l'étang Culeau » section A2 sur le finage de La Villeneuve au Chêne dénommé Chemin des Indivis.

- les membres de ces deux instances syndicales ont décidé, à l'unanimité, de donner à ce nouveau groupement la dénomination **Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV**.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

• **ACCEPTÉ** que les parcelles cadastrées A 23, A 24 et A 25 situées sur la commune de La Villeneuve au Chêne soient apportées lors de la fusion de la Commission syndicale des Indivis LMV et du GSF de la Barse et que lesdites parcelles deviennent la propriété du Groupement Syndical Forestier de la Barse dans les conditions de regroupement acceptées par le conseil municipal.

• **ACCEPTÉ** le transfert du bail de location amiable du droit de chasse et le maintien des usages du chemin rural lieudit « l'étang Culeau » section A2 sur le finage de La Villeneuve au Chêne dénommé Chemin des Indivis.

• **VALIDÉ** la nouvelle dénomination **Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV** donnée au nouveau groupement forestier issu de la fusion du GSF de la Barse et de la Commission Syndicale des Indivis LMV

#### **☐ Affaires diverses**

- Le nouveau prestataire chargé du ramassage des contenus des bac à verre et papier ne transmet pas de planning. Il reviendra à la municipalité de solliciter l'évacuation des contenus des bacs auprès du SIEDMTO.
- Dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse, le rapport d'expertise établi par la société SARETEC a conclu que les désordres observés sur la salle communale André PLANSON ne sont pas imputables à la sécheresse.
- Création d'une unité de méthanisation sur le territoire des Bordes Aumont et sur un plan d'épandage. L'avis de consultation du public est affiché à la mairie et diffusé sur le site internet communal.
- Lettre de remerciement d'une association pour le versement d'une subvention en 2020.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,